

Arrêté.

*Le Sous-Secrétaire d'Etat
des Beaux-Arts.*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 5 Mars 1931*

*Vu le consentement donné le 19 Juillet 1931
par M. AUBERT, propriétaire.*

Arrête :

Article premier.

*La pierre à cupules dite "de Veigy" située
dans la commune de Messery (Haute-Savoie)*

est classée parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de la Haute-Savoie
et au Maire de la commune de MESSERY et
à M. Camille AUBERT, domicilié à la Pointe, Commune
de Messery (Haute-Savoie) propriétaire

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 6 Octobre 1931

